

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible en libre téléchargement sur notre site internet.

Art 1. Admission de nouveaux membres :

Pour être membre, il faut adhérer au présent règlement et remplir les conditions suivantes :

- Remplir un dossier d'inscription.
- Être âgé d'au moins 10 ans révolu (signature obligatoire des parents ou des représentants légaux pour les mineurs).
- Faire établir chaque année un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Krav-Maga.
- Être à jour de ses cotisations.
- Il est demandé un extrait de casier judiciaire pour les majeurs.

Art 2. Refus d'admission :

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Art 3. Membre adhérent :

Est considéré comme tel toute personne physique inscrite et adhérente à l'association, à jour de sa cotisation et qui participe à l'activité de l'association dans le cadre de cours collectifs, cours particuliers, stages membres, stages grand public, manifestations ou démonstrations en rapport unique avec le but désigné dans les statuts. Le ou les membres adhérents doivent se conformer aux règlements de l'association et acceptent, sans recours possible, de faire l'objet de sanctions, voire la radiation à leur encontre en cas de violations du dit règlement propre à l'association.

Art4. Protection de la vie privée des adhérents :

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ainsi qu'aux fédérations auxquelles elle adhère (FFKDA et KMG).

Il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ou à les revendre.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Le droit à l'image est propre à chacun, toutefois si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée sur internet ou ailleurs, il vous appartient de remplir, signer et retourner le formulaire de « protection de la vie privé et du droit à l'image ».

Art5. Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents :

L'association est affiliée à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) ainsi qu'à la fédération international KMG (Krav Maga Global).

L'association ainsi que ces membres s'engage donc :

- A se conformer aux statuts internationaux, européens, fédéraux, régionaux et départementaux de Krav Maga Global (KMG) dans le ressort territorial de l'association.
- A se conformer aux statuts fédéraux, régionaux et départementaux de la FFKDA dans le ressort territorial de l'association.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements intérieurs.
- A imposer à tous ses membres une adhésion et une licence.
- A solliciter le renouvellement de son affiliation annuelle.

Art 6. Locaux :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées sans le consentement du comité directeur, de l'instructeur ou de ses adjoints.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages et veiller à la bonne occupation des lieux.

Art7. Pratique des activités :

Les activités se déroulent sous la responsabilité de l'instructeur et de ses adjoints. Ils sont seules autorités pour débiter et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas

- Les tenues vestimentaires.
- L'équipement de sécurité.
- Dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.
- Ne produisant pas les certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités.

Art 8. Engagement des usagers :

Les usagers sont tenus de fournir les certificats médicaux prévus par la loi, ainsi que de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement. Ils doivent en toutes circonstances se conformer aux consignes des membres bénévoles de l'association. À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée. Ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager les sanctions prévues à l'article 10 « Sanctions disciplinaires ».

Art 9. Tenue d'entraînement et matériel personnel :

L'association ainsi que la fédération KMG impose le port d'un t-shirt particulier ainsi que d'un pantalon de couleur noir à tous ces adhérents pour la pratique du krav-maga. Le but étant d'être uniforme et de représenter fièrement la fédération KMG.

L'adhérent veillera à apporter une tenue d'entraînement propre et à attacher ses cheveux si ceux-ci dépassent le col du t-shirt. Il veillera également à enlever avant l'entraînement, tout matériel dangereux pour lui ou pour ses partenaires comme les montres, bijoux, etc. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable si de tel objet venait à être abimé ou détruit. De plus l'adhérent fautif sera responsable de l'accident et devra en subir les conséquences.

Pour sa propre sécurité, il est fortement conseillé à l'adhérent de s'équiper du matériel de protection suivant pour la pratique du krav- maga :

- Protège parties génitales pour les hommes et les femmes
- Protège poitrine pour les femmes
- Protège dent (pour les combats)

De manière facultative, il pourra s'équiper des protections suivantes :

- Protège tibia .
- Gants de MMA et gants de boxe(pour les combats).
- Une paire de chaussures souples, propres, dédiée à la pratique de cette activité.

L'association fournit à titre gracieux le matériel suivant :

- Tatamis.
- Boucliers, cibles et pattes d'ours.
- Armes, couteaux et bâtons factices d'entraînement.
- Casque avec grille ou bulle (pour les combats).

L'adhérent reconnaît que ce matériel est un outil nécessaire pour sa propre sécurité et celle de ces partenaires, il est donc de sa responsabilité de se protéger et de protéger ses partenaires lors des entraînements.

Art 10. Sanctions disciplinaires :

Les degrés de sanctions suivent comme tel :

- L'avertissement.
- L'exclusion temporaire.
- L'exclusion définitive ou radiation.

Les sanctions sont proposées par décision du comité de direction pour :

- Le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.
- Par le fait de tenter ou d'avoir compromis les intérêts de l'association.
- Devant une attitude agressive, un comportement dangereux dans la pratique de la méthode en général.
- Pour non-respect des règles déontologiques de la méthode ou pour motif grave.
- Pour le non-paiement de la cotisation après deux avertissements du Président ou d'un membre du comité directeur.
- Pour comportement portant atteinte à la bonne image de l'association ou des fédérations.

Les sanctions interviennent par le vote, à bulletin secret à la majorité simple, des membres de l'association, convoqués en assemblée générale extraordinaire.

Les sanctions, quelques soit leur degré, impliquent le fait du non-remboursement intégral des cotisations avancées par l'adhérent qu'elles soient annuelles ou immédiates.

La radiation des membres intervient :

- Lorsqu'une sanction d'exclusion définitive a été votée, à bulletin secret à la majorité simple, des membres de l'association, autres que ceux du conseil d'administration, convoqués en assemblée générale extraordinaire
- Dans le cas unique du non-paiement des cotisations, la radiation intervient sur simple décision du comité de direction.
- Lors d'une démission ou d'un décès, la radiation intervient sur simple décision du comité de direction.
- La radiation implique le fait du non-remboursement de la cotisation.

Art11. Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de KMG Maclas est établi par le comité directeur, conformément à l'article 14 des statuts. Il peut être modifié par ce même comité.

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 15 Juin 2022.

Le président de KMG Maclas.

Alexandra CRON